Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240528-AM2024228-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024228

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville au droit du Poste de Secours jusqu'à l'embouchure du Batailler et de l'interdiction de circulation sur l'avenue du Général Bouvet

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

Vu la demande du service "Mer et Littoral" en date du 27 mai 2024,

Vu l'intervention technique de la Ville prévue le mercredi 29 mai 2024 de 6h à 12h pour le retrait des piquets sur la plage naturelle du Centre-Ville,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation des véhicules dans le périmètre concerné, afin de permettre le retrait des piquets de plage et le bon déroulement de cette opération, pour des raisons de sécurité publique,

Considérant enfin qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville au droit du poste de secours jusqu'à l'embouchure du Batailler, pour le retrait des piquets de plage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20240528-AM2024228-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville sera interdit au droit du poste de secours jusqu'à l'embouchure du Batailler suivant l'intervention prévue par les services de la Ville le mercredi 29 mai 2024 de 6h à 12h.

Article 2 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette opération, la circulation sera interdite sur l'avenue du Général BOUVET durant cette opération.

Article 3 : Par dérogation, les dispositions définies aux articles supra ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, de protection civile, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation de l'opération.

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques et nécessitera l'intervention de la Police Municipale.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 mai 2024
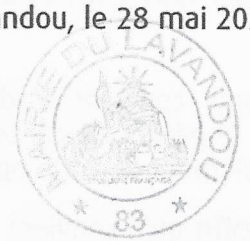
Le Maire
Gil Bernardi